

Bien mêler ces deux substances et les faire prendre au cheval 4 ou 5 fois par jour. Un chiffon entortillé au bout d'un bâton, suffit pour présenter le remède à l'animal.

Tenir le cheval chaudement, couverture, peau de mouton appliquée sous la gauche, la laine en dedans.

Supprimer complètement le foin et l'avoine, et donner exclusivement du son placé dans un auge à la portée du cheval, du grne avec de l'eau à volonté.

Tuyaux de poêles engorgés par la suie.

Il arrive assez souvent que les tuyaux de poêles, pendant la saison d'hiver, engorgés par la suie qui se dépose sur leurs parois, laissent s'échapper soit sur des tapis, soit sur des couvertures. Aussitôt que vous en apercevez, jetez du sel de table sur la partie nourcie et frottez en y mêlant du lait, renouvelez le sel après quelques instants ainsi que le lait, frottez encore et la tache aura bientôt disparu.— *Union des Cantons de l'Est.*



HOTEL DU GOUVERNEMENT

Ottawa, Mercredi, le 2ème jour d'octobre 1872.

PRESENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Hon. Ministre des Douanes et en vertu des dispositions de la 8ème section de l'acte 31 Vic., chap. 6, intitulé : " Acte concernant les Douanes, " il a plu à Son Excellence d'ordonner, et il est par le présent ordonné que la Baie-St. Paul, en la Province de Québec, soit et est par le présent constituée et érigée en poste de Douanes comme suc-sale du port de Québec.

JOS. O. COTÉ.

Greffier Adjoint du Conseil Privé.

Ste. Anne, 17 Octobre 1872.



DEPARTEMENT DES DOUANES

L'ESCOMPTE AUTORISÉ SUR LES ENVOIS AMERICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 11 pour cent.

R. S. M. BOUCHETTE,
Commissaire des Douanes.

L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier.

Ste. Anne, 24 oct. 1872.



HOTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA

Lundi, 30ème jour de septembre 1872.

PRESENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre des Douanes, et en vertu des dispositions de la 8ème section de l'acte 31 Vict., chap. 6, intitulé : " Acte concernant les Douanes, " il a plu à Son Excellence d'ordonner et il est par le présent ordonné, que la ville de Sherbrooke, dans la Province de Qué-

bec, soit et est par le présent constitué et érigé en poste de douane et placé sous le contrôle du percepteur des douanes au port de Coaticook.

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

Ste. Anne, 17 octobre 1872.



HOTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA

Mardi, 10me jour de Sept. 1872.

PRESENT : SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Hon. Ministre des Douanes, et d'après les dispositions de la 8e section de l'acte 31 vic. chap. 6, intitulé : " Acte, concernant les Douanes, " il a plu à Son Excellence d'ordonner et il est par le présent ordonné que le port intérieur (Out port) de Peterboro, jusqu'ici sous l'inspection de Port of Hope, sera et est par le présent constitué et érigé en Port d'Entrée pour toutes les fins du dit acte.

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

Ste. Anne, 17 oct. 1872.



HOTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA

Mercredi, le 7ème jour d'octobre 1872.

PRESENT : SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre des Douanes, et en vertu des dispositions de la 8ème section de l'acte 31 Vic., chap. 6, intitulé : " Acte concernant les Douanes, " il a plu à Son Excellence d'ordonner, et il est, par le présent ordonné, que *South Bar*, Cap Breton, Nouvelle-Ecosse, soit et est par le présent constitué et érigé en poste de douane et placé sous le contrôle du percepteur des douanes au port Sydney.

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

Ste. Anne, 17 oct. 1872.



HOTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA

Lundi, le 7ème jour d'octobre 1872.

PRESENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Hon. Ministre des Douanes, et en vertu des dispositions de la 8ème section de l'acte 31 Vic., chap. 6, intitulé : " Acte concernant les Douanes, " il a plu à Son Excellence d'ordonner et il est, par le présent ordonné, que Lardoise, en la Province de la Nouvelle-Ecosse, soit et est par le présent constituée et érigée en poste de douane et placée sous la surveillance du Collecteur des Douanes au Port d'Arichat.

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

Ste. Anne, 17 oct. 1872.